



Circulaire 9008

du 28/08/2023

Déclaration des périodes complémentaires affectées aux conventions et aux projets particuliers dans l'Enseignement de Promotion sociale et des périodes relatives aux emplois APE « Alpha » pour l'année civile 2023

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 8700

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/01/2023 au 31/12/2023
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Résumé	Précise les dispositions relatives à la gestion des conventions et des projets particuliers, valables jusqu'au 31 décembre 2023.
--------	--

Mots-clés	Périodes complémentaires, conventions, projets particuliers, alphabétisation, coordonnateur qualité, emplois APE "Alpha".
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance
Ens. officiel subventionné	Promotion sociale supérieur
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGESVR, Etienne GILLIARD, Directeur général
--

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Thierry MEUNIER	Direction de l'Enseignement de promotion sociale - directeur	026908515 thierry.meunier@cfwb.be
Shipe GURI	Direction de l'Enseignement de Promotion sociale - Service Conventions	026908717 shipe.guri@cfwb.be
Christelle SIMONS	Direction de l'Enseignement de Promotion sociale - Service Vérification	026908811 christelle.simons@cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Administration générale de l'Enseignement

**Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement
tout au long de la vie et de la Recherche scientifique**

**Déclaration des périodes complémentaires affectées
aux conventions cadres, aux coordinateurs
« qualité », à l'Alphabétisation, au Français langue
étrangères et aux emplois APE « Alpha » dans
l'Enseignement de promotion sociale pour l'année
civile 2023**

Mot d'introduction

Madame, Monsieur,

Je vous invite à prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des conventions cadre, des projets d'Alphabétisation et de Français langue étrangère (FLE) ainsi que du projet coordinateur « qualité », valables jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette circulaire remplace la circulaire n° 8700 du 31 août 2022.

Les modifications portent sur l'actualisation sur base des moyens budgétaires 2023 de l'affectation des périodes complémentaires.

La présente circulaire :

- 1. précise l'affectation des périodes complémentaires 2023 en ce qui concerne les conventions cadre, l'Alphabétisation, le Français langue étrangère (FLE) et les coordinateurs « qualité » ;*
- 2. actualise des informations relatives aux modalités de financement et d'organisation des conventions et projets particuliers ;*
- 3. rappelle les modalités d'octroi d'emplois APE dans le cadre du renforcement du dispositif relatif aux actions d'alphabétisation.*

Je vous remercie pour l'attention que vous accorderez au contenu de la présente circulaire.

Le Directeur général,

Etienne GILLIARD

Table des matières

<u>I. AFFECTATION DES PERIODES COMPLEMENTAIRES CONVENTIONS CADRES, ALPHABETISATION, FLE ET COORDONNATEURS QUALITE</u>	4
1. <u>Conventions « cadres »</u> :	4
2. <u>Alphabétisation et FLE</u> :	4
3. <u>Projet coordinateurs « qualité »</u> :	5
<u>II. PERIODES RELATIVES AUX EMPLOIS APE « ALPHA »</u>	10
<u>Personnes à contacter</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>Annexes</u>	Erreur ! Signet non défini.

I. AFFECTATION DES PERIODES COMPLEMENTAIRES CONVENTIONS CADRES, ALPHABETISATION, FLE ET COORDINATEURS « QUALITE »

1. Conventions « cadres » :

	Périodes 2023
Convention EPS-FOREM	16.660
Convention EPS-Bruxelles Formation	7.650
Convention EPS-APEF-FEBI	4.500
Convention EPS-CEFORA	551
Convention EPS-MIRE	2.000

Les différents comités de pilotage et de suivi des conventions-cadres *EPS-FOREM*, *EPS-Bruxelles Formation*, *EPS-APEF-FEBI*, *EPS-CEFORA* et *EPS-MIRE* ont approuvé les projets de formation relatifs à l'année 2023 et l'Administration est chargée d'en assurer le suivi.

2. Alphabétisation et FLE :

	Périodes 2023
Alphabétisation et FLE	24.033

Le décret du 30 avril 2009 relatif aux actions en matière d'alphabétisation et d'insertion dans l'enseignement de promotion sociale a mis en place un dispositif qui vise à renforcer l'offre de formations en alphabétisation, en FLE et obtention du certificat d'études de base (CEB), dans les établissements d'enseignement de promotion sociale, à concurrence de **16.800 périodes B** annuelles et à augmenter le nombre de formations en alphabétisation en milieu carcéral en privilégiant un partenariat entre l'enseignement de promotion sociale et les opérateurs d'alphabétisation en milieu carcéral, à concurrence de **3.200 périodes B annuelles**. En outre, depuis 2016, **24.033 périodes complémentaires** sont octroyées annuellement pour augmenter plus encore l'offre d'Enseignement de promotion sociale en Français langue étrangère et en alphabétisation, à destination des personnes réfugiées. En ce qui concerne ces 24.033 périodes, sous impulsion ministérielle, les dispositifs permettant la concomitance entre formation Alpha et formation qualifiante/métier sont désormais encouragés.

L'ensemble des projets financés via ces 44.033 périodes spécifiquement dédiés à l'alphabétisation et au FLE sont approuvés par le comité de pilotage Alpha de l'EPS et l'administration est chargée d'en assurer le suivi.

3. Projet coordonnateurs « qualité » :

	Périodes 2023
Développement du projet coordonnateur « qualité »	4.500

En 2023, les 30 établissements organisant le plus de périodes de cours relevant de l'enseignement supérieur (sur dotation organique) et répondant aux conditions rappelées ci-après ont été crédités de 150 périodes B complémentaires.

L'Administration a informé les établissements bénéficiaires du dispositif « qualité » sur les conditions d'utilisation des 150 périodes B et sur les démarches utiles au renouvellement de la désignation du coordonnateur « qualité » (au 1^{er} janvier 2023) ou au recrutement d'un nouveau coordonnateur « qualité » (pour le 1^{er} mars 2023, au plus tard).

De même, les établissements sortant du dispositif en ont été avertis.

Pour l'année civile 2024 à venir, les 30 établissements organisant le plus de périodes de cours relevant de l'enseignement supérieur (sur dotation pour l'année de référence 2022) de même que les établissements sortant du dispositif recevront un courrier de notification adressé par l'Administration.



Le non-respect des conditions d'attribution des périodes « qualité » aura pour conséquence la prise en charge de l'intégralité des périodes relatives à la fonction de coordonnateur « qualité » par la dotation de périodes de l'établissement concerné.

Si un établissement renonce à cette attribution de périodes, le reliquat sera alloué aux établissements en commençant par l'établissement organisant le plus de périodes dans l'enseignement supérieur.

Les conditions pour bénéficier de périodes « qualité », sont :



- Co-investir 150 périodes B : pour ce faire, outre l'usage de périodes issues de la dotation organique, les établissements bénéficiaires peuvent, pour constituer les 150 périodes B d'investissement propre, s'associer avec des établissements non bénéficiaires ou faire appel à une convention de financement de périodes ;
- Engager un coordonnateur « qualité » : les périodes coordonnateur « qualité » relèvent de la catégorie C relative à l'enseignement supérieur de type court (150 périodes B = 100 périodes C) ;
- Emettre un DOC A particulier ;
- Utiliser les périodes dans l'année civile concernée : conformément à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de gestion de la dotation de périodes, l'utilisation des périodes est limitée à l'année civile concernée, elles ne peuvent faire l'objet de transferts vers une autre année civile ;
- Former les coordonnateurs « qualité » : les directeurs ou les pouvoirs organisateurs doivent rentrer une attestation prouvant que le coordonnateur « qualité » a suivi au moins une formation, pendant l'année civile considérée, relative à la thématique spécifique de la gestion de la qualité ;
- Etablir un rapport d'évaluation : le coordonnateur « qualité » doit établir un rapport d'évaluation de son activité, portant sur l'année civile considérée.

Les contours de la fonction de coordinateur « qualité », sont définis par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les missions du coordinateur « qualité » dans l'enseignement de promotion sociale du 27 février 2014.



Le rapport d'activité annuel 2023 ¹, dûment signé, auquel est annexée l'attestation de suivi de formation en gestion de la qualité, est à renvoyer, uniquement en format PDF, au Conseil général de l'enseignement de promotion sociale, à l'attention de Madame Arielle BOUCHEZ, Chargée de mission Qualité EPS, pour le 31 janvier de l'année 2024 au plus tard : arielle.bouchez@cfwb.be.

Entre février et mai 2024, la Chargée de mission précitée établit une évaluation de la fonction sur la base des rapports de chaque coordinateur « qualité » et l'Administration contrôlera la bonne utilisation des périodes imputées dans l'année 2023.

Vous trouverez, ci-après, la représentation schématique du calendrier des démarches administratives du dispositif « qualité ».

ANNEE CIVILE	DETAIL DES OPERATIONS
2022	Détermination des périodes d'enseignement supérieur de l'année 2022 pour attribuer les moyens de l'année 2024
2023	<ul style="list-style-type: none">• 31/01 : envoi des rapports d'évaluation des bénéficiaires de l'année 2022 au Chargé de mission « qualité »• 31/05 : rédaction du rapport global d'évaluation de l'année 2022, par le Chargé de mission « qualité »• 31/05 : contrôle administratif de l'utilisation des moyens de l'année 2022• 30/08 : notification adressée, par l'Administration, aux 30 bénéficiaires du dispositif, pour l'année 2024 et aux éventuels sortants au 31/12/2023
2024	<ul style="list-style-type: none">• 01/01 : renouvellement de la désignation du coordinateur « qualité »• 01/03 : recrutement d'un nouveau coordinateur « qualité »

¹ Le modèle de rapport et la liste des formations et des opérateurs reconnus par le Conseil général comme répondant aux exigences de la circulaire en matière de formation annuelle des coordinateurs qualité sont annexés à la présente circulaire.

Gestion administrative :

Les périodes relatives aux projets ci-dessus sont gérées comme des interventions extérieures.

- Pour l'encodage des *conventions* « cadres », il convient d'encoder deux lignes dans le DOC 2 en interventions extérieures.

Convention EPS-Bruxelles Formation ²

1ère ligne

- ↳ Type : Convention 50 %
 - ↳ Sous-type : Convention EPS-Bruxelles formation

2ème ligne

- ↳ Type : Formation des publics infra scolarisés 50 %
 - ↳ Sous-type : Convention EPS-Bruxelles formation

Convention EPS-CEFORA

1ère ligne

- ↳ Type : Convention 50 %
 - ↳ Sous-type : CEFORA (convention cadre demandeurs d'emploi)
ou CEFORA (convention cadre pour employés)

2ème ligne

- ↳ Type : Formation des publics infra scolarisés 50 %
 - ↳ Sous-type : EPS-CEFORA

Convention EPS-APEF-FEBI

1ère ligne

- ↳ Type : Convention 50 %
 - ↳ Sous-type : AFOSOC (convention cadre)

2ème ligne

- ↳ Type : Formation des publics infra scolarisés 50 %
 - ↳ Sous-type : APEF-FEBI

Les périodes renseignées en regard de ces différentes lignes sont ventilées à raison de 50%, par ligne, pour les conventions EPS-CEFORA, EPS-APEF-FEBI et EPS-Bruxelles Formation.

² Attention, les conventions spécifique EPS-Bruxelles Formation dites « 6^{ème} réforme de l'état » sont encodées en intervention extérieure à 100 %.

- Pour l'encodage de la *convention « cadre »* EPS–FOREM, il convient d'encoder une ligne dans le DOC 2 en interventions extérieures.

Convention EPS-FOREM

1 ligne

- ↳ Type : Convention
- ↳ Sous-type : Forem-Convention cadre

La Coupole régionale EPS-FOREM a adopté les projets relatifs à l'année 2023.

Les représentants des réseaux siégeant au sein la Coupole communiquent aux établissements les décisions relatives à leurs projets et l'Administration adapte la ventilation les périodes FOREM et publics infra-scolarisés conformément aux décisions initiales et des éventuels ajustements budgétaires pouvant intervenir en cours d'année.

- Pour l'encodage de la *convention « cadre »* EPS–MIRE, il convient également d'encoder une ligne dans le DOC 2 en interventions extérieures.

Convention EPS-MIRE

1 ligne

- ↳ Type : Formation des publics infra scolarisés 50 %
- ↳ Sous-type : Convention EPS-MIRE



Conformément aux dispositions du décret WBFIn ³, la Fédération Wallonie-Bruxelles respecte strictement l'annualité budgétaire des dépenses. Cette règle s'applique également aux périodes mises à disposition par Monsieur le Ministre-Président Pierre-Yves JEHOLET portant sur les conventions-cadres reprises ci-dessus. Cela signifie que chaque période d'une action de formation doit être comptabilisée sur l'année civile où elle s'organise et non plus sur l'année civile où tombe le premier dixième de l'action de formation.

- Pour l'encodage du projet *coordinateur « qualité »*, il convient d'encoder une ligne dans le DOC 2 en interventions extérieures.

Coordinateur « qualité »

1 ligne

- ↳ Type : Formation des publics infra scolarisés
- ↳ Sous-type : Coordinateur « qualité »

³ Décret portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française (D. 20-12-2011 M.B. 17-01-2012).

- Pour l'encodage des *projets Alphabétisation et FLE à destination des migrants*, il convient d'encoder une ligne, dans le DOC 2, en interventions extérieures :

Alphabétisation et FLE à destination des migrants

1 ligne

↳ Type : Octroi périodes supplémentaires - bonus

↳ Sous-type : Réfugiés



Dans le HOD, ces périodes apparaîtront sous les acronymes spécifiques repris ci-dessous :

PERIODES COMPLEMENTAIRES	TYPE	SOUS-TYPE	%
EPS-Bruxelles Formation	C	BF	50 %
	I	BF	50 %
CEFORA	C	CA ou CD	50 %
	I	CC	50 %
EPS-APEF-FEBI	C	AF	50 %
	I	AP	50 %
EPS-FOREM	C	FO	100 %
EPS-MIRE	I	MI	
Coordinateur qualité	I	CQ	
ALPHA / FLE migrants	B	RE	100 %

Ces dispositions d'encodage sont de stricte application.

II. PERIODES RELATIVES AUX EMPLOIS APE « ALPHA »

Le Comité de pilotage institué par le Décret du 30 avril 2009 relatif aux actions en matière d'alphabétisation et d'insertion dans l'Enseignement de Promotion sociale est notamment chargé de déterminer la liste des établissements bénéficiaires de périodes devant être consacrées à une offre accrue de formation en alphabétisation et en français langue étrangère.

Des **emplois APE « alpha »** ont été octroyés à l'Enseignement de Promotion sociale pour renforcer ce dispositif.

Le Comité de pilotage précité est chargé de proposer une liste d'établissements bénéficiaires d'APE « Alpha », pour une année civile, à Monsieur le Ministre-Président Pierre-Yves JEHOLET ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions qui, s'il approuve les propositions du Comité de pilotage, les confirme par l'envoi de dépêches aux établissements concernés.

Ces dépêches précisent la date de début et la date de fin de l'engagement, ainsi que le nombre de périodes faisant l'objet du contrat ⁴.

Les emplois sont accordés par mi-temps, soit 400 périodes par année civile. Le cas échéant, la traduction de l'emploi à mi-temps en périodes sera déterminée en fonction de la date de début et de la date de fin du contrat.

Ces périodes seront renseignées, en intervention extérieure, aux DOC 2 :

- ↳ Type : Octroi périodes supplémentaires-bonus
- ↳ Sous-type : Aide à la Promotion de l'Emploi.

Ces mentions apparaissent dans le menu déroulant de l'application d'encodage.

Le contrôle de l'utilisation des périodes octroyées dans le cadre de ce dispositif repose sur les DOC 3 établis pour les unités d'enseignement organisées via ces moyens complémentaires.

Les volumes de périodes déclarés aux DOC 3 seront comparés à ceux renseignés sur les dépêches ministérielles, éventuellement adaptés en fonction de la date effective du recrutement des agents. Ces informations sont transmises à la Cellule ACS-APE-PTP de l'Administration générale de l'Enseignement.

⁴ Les règles à suivre en matière de recrutement sont fixées dans les « Directives APE Alpha » qui peuvent être obtenues auprès du Service ACS-APE-PTP du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Local 0^e006, Boulevard Léopold II, 44, 1080 Bruxelles.

Contacts :

VERKERCKE Bernard,
AGE/DGPE/SGGPE/DPSS/Service ACS-APE-PTP 02/413.25.71 bernard.verkercke@cfwb.be

OGBONI Eloi,
AGE/DGPE/SGGPE/DPSS/Service ACS-APE-PTP 02/413.30.40 eloi.ogboni@cfwb.be

Circulaire 8803: Directives relatives à l'engagement de personnels APE alpha dans l'enseignement de promotion sociale pour l'année 2023 : http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=9058



Personnes à contacter

Matière	Identité	Fonction	Coordonnées
Conventions ordinaires et conventions cadre	Shipe GURI	Coordonnatrice	02 690 87 17 shipe.guri@cfwb.be
Gestion administrative des déclarations d'ouvertures	Christelle SIMONS	Coordonnatrice	02 690 88 11 christelle.simons@cfwb.be
Projet du coordinateur « qualité »	Arielle BOUCHEZ	Chargée de mission	02 690 85 38 arielle.bouchez@cfwb.be
ALPHA et FLE à destination des migrants	Shipe GURI	Coordonnatrice	02 690 87 17 shipe.guri@cfwb.be
	Arzu PEHLIVAN		02 690 89 91 arzu.pehlivan@cfwb.be



Annexes

N°	Titre de l'annexe
1	Circulaire Périodes complémentaires EPS 2023_Annexe 1_Grille analyse périodes CQI
2	Circulaire Périodes complémentaires EPS 2023_Annexe 2_Cadastre des Formations qualité

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

Enseignement de promotion sociale

Grille d'analyse de l'utilisation des périodes octroyées pour la fonction de coordinateur qualité pour l'année civile 2023

(En application de la circulaire annuelle relative aux périodes complémentaires affectées aux conventions et aux projets particuliers dans l'Enseignement de Promotion sociale)

Les renseignements à fournir sont destinés à justifier l'utilisation des moyens mis à disposition.

Réseau	<input type="checkbox"/> CF	<input type="checkbox"/> CPEONS	<input type="checkbox"/> SEGEC	<input type="checkbox"/> FELSI
Dénomination de l'établissement				
Adresse				
Nom du chef d'établissement				
Coordonnées du chef d'établissement	E-mail :		N° de téléphone :	
Nom du coordinateur qualité ¹				
Désignation du coordinateur qualité	Le coordinateur a exercé la fonction en ²			
	<input type="checkbox"/> 2010	<input type="checkbox"/> 2014	<input type="checkbox"/> 2018	<input type="checkbox"/> 2022
	<input type="checkbox"/> 2011	<input type="checkbox"/> 2015	<input type="checkbox"/> 2019	<input type="checkbox"/> 2023
	<input type="checkbox"/> 2012	<input type="checkbox"/> 2016	<input type="checkbox"/> 2020	
	<input type="checkbox"/> 2013	<input type="checkbox"/> 2017	<input type="checkbox"/> 2021	
Coordonnées du coordinateur qualité	E-mail :		N° de téléphone :	

¹ Le masculin est utilisé à titre épïcène.

² Cochez toutes les années concernées par l'exercice de la fonction et pas seulement celle de la désignation.

Périodes mobilisées pour le dispositif en 2023

Nombre de périodes B reçues	
Nombre de périodes B organiques utilisées	
Les périodes font-elles l'objet d'une convention de financement ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui, avec quel-s établissement-s ?

Section-s en cours d'évaluation par l'AEQES (année n - visite des experts)

Année de l'évaluation	Section	Section	Section	Section	Section
n - 2					
n - 1					
n					
n + 1 à +3					
n + 4					
n + 5					

Synthèse de l'/des action-s menée-s par le Coordinateur qualité en 2023 grâce aux périodes mobilisées

Selon les besoins et/ou projets de l'établissement :

<i>Pour la/les section-s :</i> - -	<u>Pérennisation de procédures/d'actions :</u>
	<u>Nouvelles procédures/actions :</u>
<i>Pour l'établissement :</i>	<u>Pérennisation de procédures/d'actions :</u>
	<u>Nouvelles procédures/actions :</u>

Si votre établissement organise des formations dans les niveaux secondaire **et** supérieur, avez-vous déployé des actions qualité dans l'enseignement secondaire ?

- oui
- non

Si oui, veuillez en citer quelques exemples :

Intitulé des formations suivies et de l'opérateur de formation pour 2023

Bénéfices et/ou difficultés majeurs du dispositif et de la fonction de coordinateur qualité en 2023

<i>Du point de vue du coordinateur :</i>	
<i>Du point de vue du chef d'établissement :</i>	

Commentaires/suggestions

Nom et prénom du chef d'établissement :

Nombre d'attestations jointes :

Date :

Signature :

Ce document **dûment signé** est à renvoyer, **uniquement en format PDF**, pour le **31 janvier 2024**, au Conseil général de l'enseignement de promotion sociale :
à l'attention de Madame Arielle BOUCHEZ, Chargée de mission Qualité EPS : arielle.bouchez@cfwb.be

Cadastre des formations Qualité

reconnues dans le cadre du dispositif de la circulaire annuelle

Déclaration des périodes complémentaires affectées aux conventions et projets particuliers dans l'Enseignement de Promotion sociale [...]

Pour rappel, la circulaire annuelle précise les conditions requises pour bénéficier de périodes « qualité » dont la formation annuelle des coordinateurs qualité qui doit être démontrée par *une attestation prouvant que le « coordinateur qualité » a suivi au moins une formation, pendant l'année considérée, relative à la thématique spécifique de la gestion de la qualité et/ou aux outils utiles à la gestion d'un système qualité.*

Le présent cadastre, approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale le 10 mai 2016, liste les formations et les opérateurs reconnus par ledit Conseil général comme répondant *de facto* aux exigences de la circulaire :

1. Formations relatives à l'introduction d'un système de gestion de la qualité et/ou à la coordination qualité dans l'enseignement:

- Unités d'enseignement organisées par l'enseignement de promotion sociale (en convention, réseaux ou définitives).
- Certificat d'enseignement supérieur de promotion sociale en coordination qualité dans l'enseignement.
- Formations interréseaux organisées par le Conseil général via son groupe de travail « Qualité ».
- Formations organisées par les réseaux.

2. Formation de spécialisation au management de la qualité

U Mons : Master de spécialisation en gestion totale de la qualité.
www.umons.ac.be

3. Formations complémentaires

- AEQES : journées d'études, colloques, etc.
Les séances d'information sur les procédures d'évaluation de l'AEQES ne sont pas prises en considération, sauf pour l'entrée en fonction d'un nouveau coordinateur qualité.
www.aeqes.be
- Commission pour la Qualité de l'Enseignement et de la Recherche de l'ARES (CoQER) : journées d'études, ateliers, webinaires, colloques, etc.
www.ares-ac.be
- CQHN - Centre Hainaut-Namur pour la gestion de la qualité
www.cqhn.be
- CEQUAL- Centre wallon de la qualité
www.cequal.be



4. Formations non intitulées « Qualité »

Les formations qui ne portent pas la mention « qualité » dans leur titre ou dans celui de l'opérateur mais sont en lien avec une/des démarche(s) relevant du développement du système de gestion de la qualité de l'établissement et/ou d'un plan de suivi **et** explicitée dans le rapport d'évaluation de la fonction de coordinateur qualité de l'année considérée (y compris les thématiques telles qu'internationalisation, recherche appliquée, etc.), sont recevables.

Pour toute autre formation, la demande de validation peut être formulée auprès de la personne de référence :

Arielle Bouchez
Chargée de mission qualité
arielle.bouchez@cfwb.be
02/690.85.38